



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 12 mars 2020

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

### **ARRÊTÉ N° 2020 - 401 /SG/DRECV**

**portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral  
n° 05-2770/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005.**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.512-7-3 relatif aux prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2770/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005, modifié par l'arrêté n° 06-3394/SG/DRCTCV du 18 septembre 2006, autorisant la société Eurocane à poursuivre les activités exercées au regard de l'arrêté initial n° 90-0236/DAGR.1 du 30 janvier 1990 autorisant la société industrielle sucrière de Bourbon à exploiter une unité de conditionnement de sucre sur le territoire de la commune du Port ;
- VU** l'étude de dangers transmise le 28 mars 2019 à l'inspection des installations classées ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 septembre 2019 ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 03 septembre 2019 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU** les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier en date du 03 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de l'installation de stockage de sucre exploitée par la société Eurocane sur le territoire de la commune du Port ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, le préfet peut assortir l'enregistrement de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prescrire la mise en place des barrières de sécurité décrites dans l'étude de dangers susvisée afin d'assurer la sécurité des tiers autour de l'installation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des rubriques, des régimes et des textes réglementaires applicables à l'installation ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation**

Les prescriptions applicables à l'exploitation des installations exploitées par la société Eurocanne au Port, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Rue Antonin Artaud - 97420 Le Port, sont complétées et modifiées par les dispositions suivantes.

### **ARTICLE 2 :**

Le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 05-2770/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005 est modifié comme suit :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2160-1A	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.  1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	1 silo plat à sucre de 32.000 t Volume total de stockage : <ul style="list-style-type: none"><li>• Volume produits : 36.780 m<sup>3</sup></li><li>• Volume bâtementaire : 62.720 m<sup>3</sup></li></ul>

1510-3	D	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Deux entrepôts de stockage de sucre conditionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasin « hall du silo » : 12.726 m<sup>3</sup></li> <li>• Magasin « conditionnement » : 14.165 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Volume total des entrepôts : 26.891 m<sup>3</sup></p>
2260-1b	D	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642.</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>Criblage, égrugonnage, ensachage de sucre et manutentions associées</p> <p>Puissance totale des machines fixes : 287 kW</p>

### ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 05-2770/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005 est modifié comme suit :

#### « ARTICLE 3 -RÉGLEMENTATION DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Sans préjudice des autres prescriptions figurant au présent arrêté, sont applicables à l'établissement :

- L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, certaines prescriptions n'étant pas applicables pour les installations existantes avant le 29 novembre 2012 et sont listées en annexe III de cet arrêté ministériel ;

- L'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion. »

#### ARTICLE 4 : Mesures de prévention et de protection complémentaires

L'article 9.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 05-2770/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005 est complété par :

« L'exploitant met en place les mesures de prévention et de protection complémentaires suivantes :

INSTALLATION	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRES	ÉCHÉANCE
SITE	<b>MESURES ORGANISATIONNELLES</b>		
	Source d'ignition d'origine électrique	Améliorer le contrôle de conformité du matériel ATEX	1 <sup>er</sup> octobre 2019
		Établir un suivi formalisé des non-conformités et de leur correction	1 <sup>er</sup> octobre 2019
BÂTIMENT SILO	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Incendie	Remplacer les panneaux de bardage polyuréthanes par des panneaux incombustibles	30 juin 2019
		Remplacer les panneaux de toiture polyuréthanes par des panneaux incombustibles	Début des travaux au plus tard en 2023 avec finalisation au 1 <sup>er</sup> juillet 2026
SILO DE STOCKAGE	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Explosion du silo	Mettre en place des surfaces soufflables à 60 mbar en toiture ( <i>silos initial</i> ) et sur le pignon ( <i>extension silo</i> )	- 30 octobre 2019 pour l'étude d'ingénierie correspondante
	Propagation de l'explosion	Remplacer la double porte métallique du sas et la « fenêtre » par des portes coupe-feu et résistantes à la pression	- Première phase (début des travaux) au plus tard en juin 2021  - Deuxième phase et achèvement des travaux le 1 <sup>er</sup> septembre 2022
TUNNEL DE REPRISE	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Présence de poussières dans le tunnel	Assurer le confinement au niveau des bouches de soutirage	- 30 octobre 2019 pour l'étude d'ingénierie correspondante  - Première phase (début des travaux) au plus tard en juin 2021  - Deuxième phase et achèvement des travaux le 1 <sup>er</sup> septembre 2022
		Améliorer la captation des poussières	
		Améliorer le profil de la bande dans la zone de transition entre le silo initial et l'extension	
		Automatiser les vannes des goulottes des bouches de reprise	
	Propagation de l'explosion	Mettre en place une détection de poussières dans le volume asservie au fonctionnement des installations	
		Mettre en place une cloison de découplage entre le tunnel et la travée technique	
Explosion du tunnel	Assurer un calfeutrement au niveau du passage du transporteur TBC13		
	Augmenter la surface soufflable en bout de tunnel		

<b>GALERIE DE MISE EN SILO</b>	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Présence de poussières dans la galerie de mise en silo	Rendre étanche la boîte à lèvres pour le dépoussiérage du chariot du transporteur TBC11	- 30 octobre 2019 pour l'étude d'ingénierie correspondante  - Achèvement des travaux au plus tard le 1 <sup>er</sup> juillet 2023
		Revoir le système de dépoussiérage du chariot avec ajout des hottes au niveau des goulottes	
		Améliorer le confinement au niveau du capot	
		Améliorer l'efficacité du racleur	
		Améliorer le confinement au niveau de la jetée pour une meilleure efficacité du dépoussiérage.	
		Mettre en place une détection de poussières dans le volume asservi au fonctionnement des installations	
		Revoir l'étanchéité des portes d'accès à la galerie depuis la travée technique	
		Assurer une bonne étanchéité autour des passages des transporteurs TBC11 et TBC12 au droit de la cloison avec la travée technique	
Mettre en place d'une vanne motorisée à la jetée du transporteur TBC12 ( <i>fermeture asservie à l'arrêt du transporteur</i> )			
<b>ÉLÉVATEUR EL2</b>	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Explosion de l'élévateur et propagation	Remplacer l'élévateur existant par un élévateur à sangles	1 <sup>er</sup> octobre 2019
		Mettre en place un système de protection par détection/suppresseur d'explosion et un découplage par bouchons chimiques	
<b>STOCKAGE GASOIL</b>	<b>MESURES TECHNIQUES</b>		
	Fuite ou déversement	Ajouter une rétention sous la cuve de 0,2 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2019

L'exploitant communique annuellement le bilan des travaux prévus par cet échéancier. Ce bilan détaillera les travaux réalisés, les éventuels retards pris et les causes, les travaux prévus pour l'année suivante. »

#### **ARTICLE 5 : Mesures compensatoires**

Dans l'attente de la mise en place des mesures de prévention et de protection complémentaires décrites ci-dessus, l'exploitant met en place, sous un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, des mesures organisationnelles et/ou matérielles temporaires en vue de réduire au maximum les risques liés à l'exploitation de son installation. Il informe l'inspection des mesures mises en place.

#### **ARTICLE 6 : Publicité et information**

Conformément aux dispositions inscrites au code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune du Port et peut y être consultée ; un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune fera connaître par procès-verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de La Réunion :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3, L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la présente décision ou de sa publication. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois, ce dernier prolonge de deux mois les délais mentionnés supra.

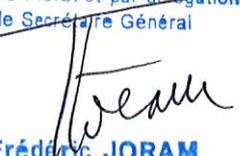
## ARTICLE 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie est adressée à :

- M. le maire de la commune du Port ;
- M. le sous-préfet de Saint-Paul ;
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI)

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM